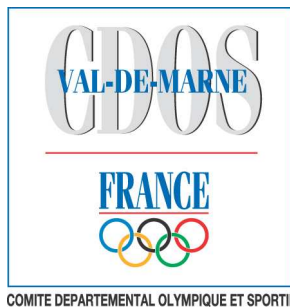


## LES TAUX DE COTISATIONS SUR SALAIRES

Taux et assiettes : cotisations sur salaires au 1<sup>er</sup> mars 2007

Cotisations	Base	Part salariale	Part patronale
CSG non déductible	Base CSG (1)	2,40	-
CSG déductible	Base CSG (1) (2)	5,10	-
CRDS	Base CRDS (1)	0,50	-
<b>Sécurité sociale</b>			
Maladie	Salaire total	0,75 (3)	12,80
Vieillesse déplafonnée	Salaire total	0,10	1,60
Vieillesse plafonnée	de 0 à 2 682	6,65	8,30
Allocations familiales	Salaire total	-	5,40
Accidents du travail	Salaire total	-	Variable
<b>Assédict</b>			
Ass. chômage Tr. A + Tr. B	de 0 à 10 728	2,40	4,00
AGS (FNGS)	de 0 à 10 728	-	0,15
<b>Retraite et prévoyance complémentaires</b>			
<b>Retraite complémentaire non-cadres</b>			
ARRCO tr. 1	de 0 à 2 682	3,00 (5) (7)	4,50 (5) (7)
AGFF tr. 1	de 0 à 2 682	0,80	1,20
ARRCO tr. 2	de 2 682 à 8 046	8,00 (5) (7)	12,00 (5) (7)
AGFF tr. 2	de 2 682 à 8 046	0,90	1,30
<b>Retraite complémentaire cadres</b>			
ARRCO (tr. A)	de 0 à 2 682	3,00 (5) (7)	4,50 (5) (7)
AGFF tr. A (4)	de 0 à 2 682	0,80	1,20
AGIRC (tr. B)	de 2 682 à 10 728	7,70 (7)	12,60 (7)
GMP (tr. B minimale) (6)	280,00	7,70 (7)	12,60 (7)
AGFF tr. B (4)	de 2 682 à 10 728	0,90	1,30
APEC	de 2 682 à 10 728	0,024 (8)	0,036 (8)
AGIRC (tr. C)	de 10 728 à 21 456	(9)	(9)
CET	de 0 à 21 456	0,13	0,22
Prévoyance complémentaire (10)	-	Selon contrat	Selon contrat
Assurance décès (cadres) (10)	de 0 à 2 682	-	1,50
<b>Autres contributions</b>			
FNAL (tous employeurs)	de 0 à 2 682	-	0,10
FNAL (20 salariés et plus)	Salaire total	-	0,40
Contribution de solidarité pour l'autonomie	Salaire total	-	0,30
Versement de transport	Salaire total	-	(11)
Taxe de 8 % (12)	(12)	-	8 %
Participation construction (20 salariés et plus)	Salaire total	-	0,45 %
Taxe d'apprentissage (hors Alsace-Moselle)	Salaire total	-	0,50 % (13)
Taxe d'apprentissage (Alsace-Moselle)	Salaire total	-	0,26 %
Contribution additionnelle au développement de l'apprentissage	Salaire total	-	0,18 %
Participation formation	Salaire total	-	(14)



- 1 : Brut majoré des contributions patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire, puis diminué de 3 %.
- 2 : CSG non déductible lorsqu'elle est afférente à des sommes exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations de sécurité sociale.
- 3 : En Alsace-Moselle, cotisation supplémentaire de 1,80 %.
- 4 : Egalement due par les mandataires sociaux " salariés " (gérants minoritaires de SARL, P-DG...).
- 5 : Pour une répartition employeur/salarié de 60/40.
- 6 : Salaire charnière provisoire pour 2007 : 2 962 € par mois.
- 7 : Taux minimal.
- 8 : Forfait APEC à prélever sur la paye de mars du personnel Cadre en activité au 31 mars 2007 (part salariale : 7,72 € ; part patronale : 11,59 €).
- 9 : Taux minimal sur tranche C : 20,30 % ou taux supérieur prévu en tranche B. Répartition libre par accord au sein de l'entreprise (avec un minimum de 0,20 % de part salariale et 0,10 % de part patronale) et, à défaut, répartition comme en tranche B.
- 10 : La part patronale de ces cotisations supporte la taxe de prévoyance de 8 %, dans les entreprises de plus de 9 salariés.
- 11 : Entreprises de plus de 9 salariés dans la région parisienne et certaines agglomérations de plus de 10 000 habitants (taux variable).
- 12 : Employeurs de plus de 9 salariés : taxe assise sur les contributions patronales de prévoyance complémentaire.
- 13 : Taux porté en 2007 à 0,60 % (0,312 % en Alsace-Moselle) dans les entreprises de 250 salariés et plus lorsque le nombre moyen annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrat de professionnalisation ou en contrat d'apprentissage est inférieur à 2 % de l'effectif annuel moyen.
- 14 : Taux de 0,55 % pour les employeurs de moins de 10 salariés ; taux de 1,05 % pour les employeurs de 10 à moins 20 salariés ; taux de 1,60 % pour les employeurs de 20 salariés ou plus. Il existe des dispositifs de lissage pour les entreprises qui atteignent ou franchissent les seuils de 10 et 20 salariés.

Source : <http://revuefiduciaire.com/>

### **Attention :**

**Les taux indiqués dans ce tableau font références à un cas général. Il ne tient pas compte des particularités des différentes conventions collectives.**

### **Ainsi, concernant la Convention Collective Nationale du Sport :**

- il ne faudra pas se reporter au (14) du tableau, mais à la fiche suivante :  
« Les taux de cotisation de la formation professionnelle selon la CCNS »

disponible sur :

[http://www.cdos94.org/CRIB/telechargement/taux\\_formation\\_prof.pdf](http://www.cdos94.org/CRIB/telechargement/taux_formation_prof.pdf)

- il faudra également rajouter une ligne « prévoyance » en part salariale et en part patronale.

**Les informations exposées dans cette analyse sont issues de sources dignes de foi. La responsabilité du CRIB ne saurait être engagée, directement ou indirectement, en cas d'erreur ou d'omission. Ce document a pour but de servir de base de discussions. Toute reproduction n'est pas autorisée sans l'aval du CRIB.**